Direction des Ressources Matérielles

Fourniture d'un appareil de phacoémulsification, des consommables captifs associés, de pièces à main irrigation/aspiration, d'aiguilles de phacoémulsification, de sets à usage unique pour la chirugie de la cataracte, en quatre lots, pour le Centre Hospitalier de Guingamp

APPEL D'OFFRES OUVERT

Passé en application des articles 33, 57, 58 et 59
Du Code des Marchés Publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres: Le lundi 21 Mai 2012 - 12h00

Le présent règlement de la consultation comporte 8 pages

SECTION 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1 ACHETEUR PUBLIC

CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP
Etablissement Public de santé
17, 19 Rue de l'Armor
BP 10548
22 205 Guingamp Cedex
France
Téléphone: 02 96 44 56 06
Télécopie: 02 96 44 57 13

Type de Pouvoir Adjudicateur: Autre/Santé

"Les candidats sont informés que, conformément au Code des marchés publics, les actes ou décisions relatifs à la passation, la dévolution, la conclusion et l'exécution des marchés ou contrats relèvent de façon exclusive du Directeur du Centre Hospitalier, et de son représentant, le Directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles. Les candidats ne sauraient se prévaloir pour quelque motif que ce soit d'une décision ou acte n'émanant pas des autorités constituées rappelées ci-dessus. Les courriers informant les candidats non retenus ou retenus relevant des informations prévues par l'article 80-1 du Code des marchés publics seront signés par le Directeur des Ressources Matérielles."

1.2. ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEES

Directeur du Centre Hospitalier de Guingamp
17-19, Rue de l'Armor
BP 10548
22205 Guingamp Cedex

Le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles est le seul et unique lieu où les offres peuvent être déposées contre récépissé, à l'exclusion de tout autre lieu, site ou service du Centre Hospitalier de Guingamp. Seul le récépissé délivré par le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles peut constituer une preuve certaine de dépôt de l'offre avant la date et heure limite de remise des offres. Les candidats sont invités à appeler l'attention de leurs éventuels prestataires de messagerie ou de portage de pli sur ce point.

1.3. ADRESSE A LAQUELLE LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUS

Centre Hospitalier de Guingamp
17-19, Rue de l'Armor
BP 10548
22205 Guingamp Cedex

Pour obtenir toute information complémentaire sur cet appel d'offre, le candidat peut s'adresser
* Pour toute question d'ordre administratif:
Monsieur CUTTÉ Philippe, Directeur Adjoint
Mail: philippe.cutte@ch-guingamp.fr
Tel: 02 96 44 56 06

* Pour toute question d'ordre technique:
Pharmacien -Stérilisation
Madame Anne-Marie Blitte
Tel : 02 96 44 56 23
Mail: anne-marie.blitte@ch-guingamp.fr

Madame Sophie Jobard
Tél: 02 96 44 58 55
Mail: sophie.jobard@ch-guingamp.fr

SECTION 2 –OBJET DU MARCHE

2.1: Objet du marché
Il s'agit d'un marché pour le Centre Hospitalier de Guingamp :

- de fourniture et service

- concernant l'achat de fourniture de **«DISPOSITIFS MEDICAUX D'OPHTALMOLOGIE»**,
- concernant la maintenance des dispositifs médicaux – hors usage unique
- à exécuter dans les locaux du Centre Hospitalier de Guingamp,
- divisé en quatre lots dont la liste et les descriptifs figurent au paragraphe 2.5
- pour lequel les fournisseurs peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots, mais nécessairement pour l'ensemble des prestations constituant un lot
- pour lequel les variantes sont autorisées pour certains lots (Cf CCP) et obligatoires pour le lot n°1
- La classification CPV (vocabulaire commun des marchés) principale est: 33000000-0

2.2: Durée des marchés

Le marché est conclu pour une période ferme de trois ans (ou 5 ans pour le lot n°1-variante n°2B)- sauf si l'activité de chirurgie ophtalmologique est arrêter au cours de cette période.

Le marché prendra effet pour une période comptant du 01.07.2012 (ou 30 jours après la date de notification du marché) au 30.06.2015 (ou 36 mois après la date de notification de marché) sauf dans l'hypothèse de la variante 2B du lot n°1 jusqu'au 30.06.2017.

2.3: Forme du marché

Le marché issu de la présente consultation sera :

- un marché fractionné à bons de commande tels que définis dans l'article 77 du Code des Marchés Publics avec, pour les lots 2,3,4 et le volet n°3 du lot n°1, pour un montant minimum et un montant maximum fixé en valeur.
  Les quantités indiquées sont données à titre indicatif et représentent la prévision de consommation annuelle. Elles ont été déterminées par le chirurgien en ophtalmologie. Elles pourront varier généralement de – 30% à + 20% et, pour le sous-lot 4.2, de –60% à +10%. Elles permettront de calculer pour chaque lot, une valeur moyenne prévisionnelle, une fois le choix effectué. Les montants contractuels du marché établi avec, sera compris dans une fourchette ayant:
  * Pour moyenne: le cumul des valeurs moyennes prévisionnelles de chaque fourniture (Pour chaque lot, la valeur=quantité moyenne chaque fourniture x PU HT de chaque fourniture).
  * Pour maximum: le cumul des valeurs multiplié par 1,2.
  * Pour minimum: le cumul des valeurs multiplié par 0.7.
  Le Centre Hospitalier s'engage pour le montant minimum mentionné ci-dessus, sauf au cas d'arrêt de l'activité chirurgicale en ophtalmologie.
  Le titulaire s'engage quant à lui à fournir au prix unitaire indiqué les produits, jusqu'à concurrence du montant maximum.
- un marché ordinaire pour la maintenance (volet n°2 du lot n°1), à prix forfaitaire.

2.4: Allotissement

Le marché est composé de 4 lots distincts dont le détail figure ci-dessous.
Les candidats doivent faire une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.
Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un, deux, trois ou quatre lots.
Les lots sont attribués individuellement.
Les produits concernés figureront sur le tarif du fournisseur, joint à l'offre, ce dernier pouvant être actualisé au cours du marché, sans excéder une inflation de 1,5%/an.

Les fournitures doivent être conformes aux normes imposées par le marquage CE des dispositifs médicaux. Tous les éléments du CCP sont considérés comme intangibles.

Les candidats répondront **obligatoirement** aux variantes du lot n°1.

Les quantités minimum et maximum définies dans le bordereau de prix sont données à titre indicatif. L'attribution du marché portera sur un montant minimum et un montant maximum.

Lot n°1: Fourniture, maintenance d'un appareil de phacoémulsification, des pièces à main et des consommables captifs

Tout candidat à ce lot répondra obligatoirement à l'offre de base et aux variantes

Offre de base

- **Volet n°1: Volet Investissement**:

Fourniture, mise en service et formation

- d'un appareil de phacoémulsification, de douze boîtes comprenant les pièces à main à ultra-son (incision de 2,2 à 2,4mm) et des clefs de serrage avec une garantie de trois ans pour au moins la moitié des pièces à main
- de deux cables de diathermie.
- de deux pinces bipolaires Phaco adaptable sur générateur Valleylab

N° de nomenclature: 18-40

Composition du lot 'Matériel' objet du volet n°1 du lot n°1

Libellé	Quantité	Remarque
Appareil de phacoémulsification avec		
- Console de phacoémulsification	1	Garantie **au moins** 1 an
- Module de vitrectomie 23G	1	
- Télécommande	1	
- Pédale ergonomique	1	Proposer une 2ième pédale ***en option***
- Housse de protection	2	
- Mode d'emploi en français	1	
- Guide d'entretien	1	
- Pièce à main US et clef de serrage	12	Garantie 3 ans pour au moins 6 pièces
Instrumentation		
- Câble de diathermie	2	Garantie 1 an
- Pince bipolaire phaco	2	Garantie 1 an

- **Volet n°2: Volet Maintenance** - Maintenance préventive de l'appareil de phacoémulsification (ensemble décrit ci-dessus) et maintenance curative (ou échange standard) des pièces à main, non couvertes par une garantie de trois ans, pour une durée ferme de trois ans.

N° de nomenclature: 81-19

- **Volet n°3: Volet Fourniture de DM Pharmaceutiques** - Fourniture des pack de Phacoémulsification à usage unique stérile adaptable sur l'appareil composant le volet n°1: Pré-connecté, avec cassette et poche de recueil, système de tubulure et perfuseur pour le liquide d'irrigation, clef de serrage à usage unique, chambre test et manchon d'irrigation en 2.2 mmm.

  Nombre de procédures annuelles: **1000 (+200/-300)**

N° de nomenclature: 18-20

Variante n°1:

- **Fourniture des DM Pharmaceutiques**: Fourniture des pack de Phacoémulsification à usage unique stérile adaptable sur l'appareil composant le volet n°1: Pré-connecté, avec cassette et poche de recueil, système de tubulure et perfuseur pour le liquide d'irrigation, clef de serrage à usage unique, chambre test et manchon d'irrigation en 2.2 mmm, pour 1000 (+2OO/-300) procédures annuelles, **avec mise à disposition pour une durée ferme de trois ans, d'un appareil de phacoémulsification et de douze boîtes** comprenant les pièces à main à ultra-son et divers DM non stériles associés à ces boîtes (avec une garantie de trois ans pour l'ensemble des pièces à main).

  Nombre de procédures annuelles: **1000 (+200/-300)**

N° de nomenclature: 18-20

Variante n°2A:

- **Volet n°1 :Location/maintenance à l'acte** d'un appareil de phacoémulsification et de douze boîtes comprenant les pièces à main à ultra-son et divers DM non stériles associés à ces boîtes, incluant le service après vente (pièces, main d'œuvre et déplacement) et l'échange des pièces à main. Location **d'une durée de trois ans ferme** pour 1000 (+200/-300) procédures interventionnelles par an.
- **Volet n°2: Fourniture des DM Pharmaceutiques**: Fourniture des pack de Phacoémulsification à usage unique stérile adaptable sur l'appareil composant le volet n°1: Pré-connecté, avec cassette et poche de recueil, système de tubulure et perfuseur pour le liquide d'irrigation, clef de serrage à usage unique, chambre test et manchon d'irrigation en 2.2 mmm.

  Nombre de procédures annuelles: **1000 (+200/-300)**.

N° de nomenclature : 18-20.

Variante n°2B:

- **Volet n°1: Location/maintenance** à l'acte d'un appareil de phacoémulsification et de douze boîtes comprenant les pièces à main à ultra-son et divers DM non stériles associés à ces boîtes, incluant le service après vente (pièce , main d'œuvre et déplacement) et l'échange des pièces à main. Location **d'une durée de cinq ans ferme** pour 1000 (+200/-300) procédures interventionnelles par an.
- **Volet n°2: Fourniture des DM Pharmaceutiques pendant 5 ans**: Fourniture des pack de Phacoémulsification à usage unique stérile adaptable sur l'appareil composant le volet n°1: Pré-connecté, avec cassette et poche de recueil, système de tubulure et perfuseur pour le liquide d'irrigation, clef de serrage à usage unique, chambre test et manchon d'irrigation en 2.2 mmm.

  Nombre de procédures annuelles: **1000 (+200/-300)**.

N° de nomenclature: 18-20.

Lot n°2 –Fourniture, maintenance et mise en service de 12 pièces à main irrigation/aspiration

Offre de base:

- **Volet n°1: Volet Investissement**: Fourniture de 12 pièces à main irrigation/aspiration réutilisable.

N° de nomenclature: 18-40

- **Volet n°2: Volet Maintenance** : Maintenance curative (ou échange standard) des pièces à main, au delà de la durée de garantie, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

N° de nomenclature: 81-19

En variante:

- Si son offre industrielle le permet, le candidat proposera la fourniture de pièces à main I/A **à usage unique** pour 1000 (+200/-300) procédures annuelles.

N° de nomenclature: 18-20

Lot n°3: Fourniture d'aiguilles de phacoémulsification stériles à usage unique de 2,2mm pour 1000 (+200/-300) procédures annuelles.

N° de nomenclature: 18-20

Lot n°4 : Fourniture de pack personnalisé à UU

- **Fourniture de pack personnalisé pour DM à UU stérile, indépendant de l'appareil de phacoémulsification**, pour l'environnement et la préparation du site opératoire. La liste des DM à UU concernés est précisée ci dessous.

N° de nomenclature: 18-32

Sous-lot 4.1

COMPOSITION DES TROUSSES COMPOSITE D'OPH OBJET DU LOT N°4.1		
Libellé	**Composition**	**Estimation annuelle**
TROUSSE COMPOSITE OPHTALMOLOGIE (N°1)	<u>Dans un champ de table avec adhésif 140 x 140 cm :</u> 1 champ patient prédécoupé avec PCH 140 x 160 cm 1 essuis main 2 casaque standard XL 1 paire de lunettes UV post op <u>1 sachet plastique contenant :</u> 1 canule irrigation chambre antérieure 25 G 1 couteau Intrep DB 2,2 mm (2,4 en variante) 1 coque occulaire transparente 2 seringues LL 3 ml 3 cupules 60 ml 10 compresses gaze 10 x 10 cm 1 seringue LL 5 ml 1 canule hydrodissection 25 g x 7/8" 1 pansement 10 x 12 cm 1 pince à dissequer 13 cm 1 canule extr cort Charleux 24G x ½" 1 Seringue 3 pièces tuberculine 1ml 1 aiguille hypodermique 18G-40mm X 1.2mm	1000 (-300/+200)

Sous-lot :4.2

COMPOSITION DES TROUSSES COMPOSITE D'OPH OBJET DU LOT N°4.2		
Libellé	**Composition**	**Estimation annuelle**
TROUSSE COMPOSITE OPHTALMOLOGIE (N°2)	<u>Dans un champ de table avec adhésif 140 x 140 cm :</u> 1 champ patient prédécoupé avec PCH 140 x 160 cm 3 essuis mains 2 casaque standard XL 1 paire de lunettes UV post op <u>1 sachet plastique contenant :</u> 1 canule irrigation chambre antérieure 25 G 1 couteau Intrep DB 2,2 mm	400 (-240/+40)

	1 coque occulaire transparente 2 seringues LL 3 ml 3 cupules 60 ml 10 compresses gaze 10 x 10 cm 1 seringue LL 5 ml 1 canule hydrodissection 25 g x 7/8" 1 pansement 10 x 12 cm 1 pince à dissequer 13 cm 1 canule extr cort Charleux 24G x ½"	

SECTION 3- RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE - ECONOMIQUE – FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Modalités de paiement

Le mode de règlement retenu par l'administration est le mandat administratif.

3.2. Cautionnement et garanties exigées.

Sans objet.

3.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs.

Les entreprises peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément aux dispositions de l'article 51 du Code des marchés publics.

Si elles se présentent sous forme de groupement, les candidats devront désigner un mandataire. Un même co-traitant ne sera pas admis à concourir dans plusieurs groupements distincts. Un même mandataire ne pourra représenter plus d'un groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché vis à vis du maître de l'ouvrage.

Il n'est pas prévu de modification de la forme du groupement après attribution du marché.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 112 et suivants du Code des Marchés Publics et de l'article 6 de la loi n°2001-1168 du 31 décembre 2001, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du Centre Hospitalier de Guingamp, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

3.4. Modalités de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent.

Conformément aux dispositions du décret 2008-1550 du 31 décembre 2008 et du décret 2008-408 du 28 avril 2008 modifiant le décret du 21 février 2002, le délai global de paiement est de 50 jours à compter de réception de la facture au Centre Hospitalier. Le cachet daté et apposé par le Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles ou par le secrétariat de la Pharmacie sont les seules à faire foi de la date de réception de la facture. Tout dépassement du délai entraînera, conformément à la réglementation en vigueur, au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires 2010 est fixé par le décret 2010-127 du 10 février 2010, soit 2,65% augmenté de deux points.

Les factures faisant l'objet d'une contestation seront retournées à l'entreprise titulaire, cette procédure aura pour effet de suspendre le délai de paiement. La reprise du délai se fera par l'envoi par l'entreprise titulaire des avoirs justifications demandées. Le nouveau cachet apposé par le secrétariat de direction des ressources matérielles fera foi pour le démarrage du nouveau délai global de paiement.

Le paiement s'effectue par virement administratif.

Conformément aux dispositions de l'article 87 du code des Marchés publics, le titulaire du marché peut prétendre au versement d'une avance forfaitaire Il n'est pas prévu d'avance facultative.

Le candidat proposera obligatoirement un taux d'escompte pour un paiement rapide à 30 jours, voire à 20 jours.

3.5. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

SECTION 4- PROCEDURE

4.1. Type de procédure.

La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

4.2. Examen des candidatures et des offres

Critères de sélection des candidatures:

Le Pouvoir Adjudicateur ouvrira l'enveloppe reçue et examinera:

1) la recevabilité des candidatures, conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics

2) les offres, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics

Il demandera aux candidats, si nécessaire, de transmettre les pièces manquantes ou incomplètes à l'examen de leur dossier.

Critères d'attribution des offres :

L'examen des offres s'effectue lot par lot.

Nota important: Au plus tard 10 jours après la date de remise des offres, les candidats devront avoir effectué la présentation orale et physique dans l'établissement de leurs produits aux utilisateurs (Dr Estable - Chirurgien, pharmaciens, directeur adjoint chargé des achats) et réaliser les essais de l'appareil et des consommables proposés. La durée des essais est limitée à 10 jours pour chaque candidat à compter du 1er avril 2012.

Pour le choix des produits, les offres seront appréciées en fonction des critères suivants:
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés comme suit:

Pour le lot n°1 (base ou variante)

- Critères qualitatifs et techniques (pondération 45%) – **soit 45 points** -
  - Matériau et adaptabilité aux besoins opératoires de l'opérateur (taille de l'incision, ergonomie de la pédale multifonction, technologie proposée en terme d'aspiration…) –60%
  - Facilité d'utilisation, confort du chirurgien, accompagnement pédagogique des opérateurs – 30%
  - Etiquetage, emballage et conditionnement –10%
- Critères économiques (pondération 35%) – **soit 35 points** -
  - Prix global sur trois ans d'exploitation (intégrant investissement ou location, maintenance et produits captifs sur la durée potentielle du marché [avec inflation maximale de 1,5%/an])
    La notation des offres se fait les unes par rapport aux autres. La note de 35/35 est attribuée à l'offre la plus basse.
    Les notes des autres offres sont calculées par une règle de trois à partir de cette offre la plus basse.

    Formule : 35 x (offre la moins élevée)
    offre analysée
- Critères concernant le fournisseur et les conditions exécution de la prestation (pondération 10%) **soit 10 points**
  - Frais de port des livraisons, reprise des produits périmés, conditions pour livraison sous 24 heures, facturation (ou non) des prêts de pièces à main ou de l'appareil de phacoémulsification ou ses accessoires (pédales, télécommande…).
- Assistance à l'établissement pour évaluer le Bilan Carbone associé à cette chirurgie sur la base de 1000 procédures opératoires par an (10%) **soit 10 points**

Pour le lot n°2

- Critères économiques (pondération 45%) **– soit 45 points -**

La notation des offres se fait les unes par rapport aux autres. La note de 55/55 est attribuée à l'offre la plus basse.
Les notes des autres offres sont calculées par une règle de trois à partir de cette offre la plus basse.

Formule : 45 x (offre la moins élevée)
offre analysée

- Critères qualitatifs et techniques (pondération 55%) **– soit 55 points -**

Pour le lot n°3

- Critères économiques (pondération 45%) **– soit 45 points -**

La notation des offres se fait les unes par rapport aux autres. La note de 55/55 est attribuée à l'offre la plus basse.
Les notes des autres offres sont calculées par une règle de trois à partir de cette offre la plus basse.

Formule : 45 x (offre la moins élevée)
offre analysée

- Critères qualitatifs et techniques (pondération 55%) **– soit 55 points -**

Pour le lot n°4

- Critères économiques (pondération 55%) **– soit 55 points -**

La notation des offres se fait les unes par rapport aux autres. La note de 55/55 est attribuée à l'offre la plus basse.
Les notes des autres offres sont calculées par une règle de trois à partir de cette offre la plus basse.

Formule : 55 x (offre la moins élevée)
offre analysée

- Critères qualitatifs et techniques (pondération 45%) **– soit 45 points -**

A l'issue du processus de choix et de la date de décision du Directeur du CH de Guingamp, et conformément à l'article 46 du CMP, le candidat attributaire d'un marché devra produire, si absentes de son dossier:

- les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du travail (réactualisées tous les 6 mois).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- si le candidat est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organisme du pays d'origine.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu titulaire que si celui-ci produit ces documents dans un délai maximum de 9 jours ouvrés à compter, à compter de la date de la simple demande (date de réception du fax ou de l'e-mail faisant foi).

S'il ne peut les produire dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.
L'inexactitude des renseignements fournis peut entraîner la résiliation du marché pour faute et aux torts du titulaire (article 47 du CMP et 32 du CCAG FCS).
A défaut, le candidat retenu sera celui classé en 2ième position, sous réserve du respect des dispositions du présent article.

4.3. Renseignements d'Ordre Administratif.

4.3.1 Conditions de participation

Les candidats ne pourront présenter une offre que s'ils respectent les dispositions de l'article 43 du Code des Marchés Publics, c'est à dire :

- ☞ Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive ou inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire depuis moins de cinq ans, pour certaines infractions prévues par le code pénal, le code du travail et le code général des impôts
- ☞ Ne pas être en état de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, ne pas être admis au redressement judiciaire ou à des procédures équivalentes régies par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- ☞ Avoir au 31 décembre 2011, souscrit les déclarations en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles

4.3.2. Conditions de retrait du dossier de consultation

4.3.2.1. Contenu du dossier de consultation

- ✓ Le Règlement de la Consultation (RC)
- ✓ Le Cahier des Clauses Particulières (CCAP & CCTP) et ses annexes
- ✓ La lettre de candidature (imprimé DC1)
- ✓ La déclaration du candidat (imprimé DC2)
- ✓ L'Acte d'Engagement (imprimé DC3)
- ✓ Le recueil des offres financières (annexe à l'acte d'engagement)

Les formulaires DC1, DC2, DC3 & DC4 sont accessibles sur le site www.economie.gouv.fr.

4.3.2.2 Modalité de retrait

Les documents relatifs au présent marché sont disponibles gratuitement sous deux formes :

- ☞ **Sous la forme traditionnelle :**

Le dossier de candidature pourra être retiré auprès de la Direction des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier de GUINGAMP, ou envoyé à tout candidat qui en fera la demande par courrier, par fax par téléphone 02 96 44 56 06 (secrétariat DRM) ou par mail à laurence.legoff@ch-guingamp.fr.

- ☞ **Sous la forme électronique :**

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et du décret n°2002-692 du 30 Avril 2002, les candidats peuvent également télécharger le dossier de consultation sur le site internet du Centre Hospitalier de Guingamp: www.ch-guingamp.fr .et/ou le site www.achat-hopital.com . Le retrait des documents sur ce site n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.
Afin de pouvoir lire les documents du dossier de consultation, les candidats vérifieront qu'ils disposent bien des logiciels permettant de lire les formats word, Excel….

Il n'est pas fixé de date limite d'obtention des documents autre que la date limite de remise des offres.
Rappelons également que les candidats ne doivent pas utiliser certains outils informatiques tels que les «macros»

4.3.3 Présentation des Candidatures et des Offres

4.3.3.1: En ce qui concerne les candidatures

Pour présenter sa candidature, conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics, le candidat devra :

- ☞ **renseigner** (sans omettre de cocher les cases), **dater** et **signer** **la ''lettre de candidature''** (imprimé **DC1**)

- ☞ **remplir** (sans omettre de cocher les cases) **la ''déclaration du candidat''** (imprimé **DC2**) et **fournir** les documents nécessaires à l'appréciation de ses **capacités** professionnelles, techniques et financières mentionnés dans la rubrique F du DC2

4.3.3.2: En ce qui concerne les offres
L'offre est présentée sous la forme de l'Acte d'Engagement (**imprimé DC3**) tel que défini à l'article 11 du Code des Marchés Publics, accompagné de ses annexes financières (jointes au dossier, exprimées en euros).
Le candidat renseignera impérativement les rubriques A, B et C du DC3 et fournira un Relevé d'Identité Bancaire ou postal.

L'absence de réponse sur les annexes financières jointes au dossier vaudra exclusion.

L'offre sera accompagnée:

- ☞ des documents mentionnés dans le CCP
- ☞ d'une fiche de renseignements fournisseur
- ☞ du catalogue des tarifs en vigueur, du tarif des pièces détachées ainsi que la remise à appliquer sur ces derniers pour tous les autres articles non prévus à la consultation
- ☞ Les références hospitalières récentes (moins de 2 ans si possible) du candidat pour des prestations similaires précises et détaillées
- ☞ Le catalogue du candidat pour les fournitures proposées
- ☞ Les documents techniques détaillant les caractéristiques des pièces à main,
- ☞ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services en vigueur à la date de l'avis d'appel public à la concurrence, à ne pas joindre à l'offre, constitue également une pièce du marché.

4.3.4:Condition d'Envoi et de Remise des Offres
Conformément au décret du 30 Avril 2002, les candidats devront choisir entre :
- Soit une transmission électronique de leur offre via la plateforme de dématérialisation www.achat-hopital.com.
- Soit un envoi de leur offre sur support papier.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser ces deux modes de transmission (papier et électronique) sous peine de rejet de leurs offres.
La date de remise des offres est fixée **au Lundi 21 mai 2012 à 12 heures** quel que soit le mode de dépôt des offres.
Qu'elles soient transmises par voie dématérialisée ou sous forme papier, conformément à l'Article 48 du Code des Marchés Publics: « *Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 56 relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de réception ne seront pas ouverts et seront déclarés irrecevables.

4.3.4.1. Modalités de remise des offres 'papier'.
Les candidats remettront leur offre:

- **Soit en déposant leur offre au secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles**
- **Soit un envoi postal de leur offre sur support papier.**

La date de remise des offres est fixée au 2**1 mai 2012 à 12h00** quel que soit le mode de dépôt des offres.

Pour les candidats ayant choisi l'envoi sur support papier, les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante:

Centre Hospitalier de Guingamp
Direction des Ressources Matérielles
17/19, Rue de l'Armor
22 205 Guingamp Cedex

ou remis contre récépissé à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles
17/19, rue de l'Armor
22 205 Guingamp Cedex
(Du lundi au vendredi de 08.30 à 12.30 et de 13.30 à 16.30)

Le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles est le seul et unique lieu où les offres peuvent être déposées contre récépissé, à l'exclusion de tout autre lieu, site ou service du Centre Hospitalier de Guingamp. Seul le récépissé délivré par le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles peut constituer une preuve certaine de dépôt de l'offre avant la date et heure limite de remise des offres. Les candidats sont invités à appeler l'attention de leurs éventuels prestataires de messagerie ou de portage de pli sur ce point.

Les offres seront sous peine de rejet placées dans une enveloppe fermée ou cachetée.
L'enveloppe extérieure portera la mention: **«Appel d'offres 'Fourniture de DM d'ophtalmologie en quatre lots'**
Ainsi que le nom/raison sociale du candidat et le(s) n° de(s) lot(s) considéré(s).
Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts, seront déclarés irrecevables et seront renvoyés à leur auteur.
Les pièces constitutives de l'offre seront remises dans une enveloppe unique contenant:

4.3.4.2. Modalités de remise des offres dématérialisées.

- Les plis transmis via la plateforme étant horodatés, tout pli arrivant au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

- Pour répondre via la plateforme, les candidats sont informés qu'ils doivent être titulaires d'un certificat électronique leur permettant de signer les documents du dossier de consultation.

De plus, les candidats s'assureront que les fichiers transmis par voie électronique ne contiennent pas de virus. Ainsi, tout fichier transmis devra être préalablement traité par un anti-virus. Tout document électronique envoyé par un candidat, c'est à dire les candidatures ou offres ou leur copie de sauvegarde lorsqu'elles en sont accompagnées, dans lequel un virus informatique est détecté par les services du Centre Hospitalier ou la plate-forme de dématérialisation, fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Il est donc recommandé aux candidats de mettre à jour la version de leur anti-virus.

La procédure de dépôt des plis est détaillée dans le manuel d'utilisation disponible sur le site afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Les candidats désirant répondre par voie électronique doivent tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée :

- utiliser des formats courants : .doc, .xls, .pdf, .zip et éviter les .exe
- ne pas utiliser les ''macros'' ou tout autre outil non toléré par les logiciels antivirus
- ne pas chiffrer (crypter) sa candidature ou son offre

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement en utilisant un ***certificat électronique***. Ce certificat n'est pas requis au stade du retrait du dossier ; seule la réponse par voie électronique requiert ce certificat. Les candidats peuvent obtenir des informations supplémentaires sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

Après signature électronique, les offres des candidats feront l'objet d'un système de chiffrement afin de leur assurer que les plis ne peuvent être ouverts par la personne publique avant la date limite de réception des offres.

Les candidats pourront adresser à l'appui de leurs offres électroniques une copie de sauvegarde sur un support physique (papier, CD Rom), toutefois ils s'assureront qu'elle parvienne au Centre hospitalier de Guingamp avant la date de remise des offres.

Copie de Sauvegarde :
Afin d'éviter le rejet d'une offre suite à la détection d'un virus, le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans le respect des délais de remise des plis, et si elle est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Appel d'offres 'Fourniture de dispositifs médicaux d'ophtalmologie en quatre lots /Copie de sauvegarde' Ainsi que le nom/raison sociale du candidat et le(s) n° de(s) lot(s) considéré(s).
Toute copie de sauvegarde qui ne sera pas ouverte sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Notons que dans le cadre de candidatures groupées, et conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, le mandataire du groupement assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

La dématérialisation s'arrêtant à l'ouverture des offres en commission interne des marchés, celles -ci pourront être rematérialisées sur support papier après leur ouverture. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Ainsi, toute entreprise retenue s'engage à signer l'acte d'engagement papier à la date de la signature de l'acte d'engagement électronique.

La conclusion du Marché Dématérialisé:
Pour des raisons pratiques, la re-matérialisation de l'offre est nécessaire avant la conclusion du marché. En effet, compte tenu du faible développement des procédures électroniques de contrôle, l'offre électronique devra être transformée en offre papier qui donnera lieu ensuite à la signature manuscrite du marché par les parties. La seule offre juridiquement valable sera l'offre signée électroniquement. Les services Economiques du Centre Hospitalier demanderont à l'entreprise attributaire d'envoyer le DC3 original signé de façon manuscrite. Ce document devra être identique à celui signé électroniquement et sera vérifié avant la signature du marché par le Directeur du Centre Hospitalier.

4.3.5 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, il court à compter de la date limite de réception des offres.

4.4. Visite sur site

Sans objet

SECTION 5 - RESILIATION DU MARCHE AUX TORTS DU TITULAIRE

La résiliation pourra intervenir à l'initiative du Centre Hospitalier:

- Sans préavis en cas de non respect répété d'une clause prévue au cahier des charges CCP,
- En cas de retrait de produits à l'initiative du titulaire du marché, si celui ci n'est pas en mesure de proposer un produit similaire ou meilleur sans changement de tarif.

Conformément à l'article 47 du Code des Marchés Publics, en cas de fraudes, d'inexactitude ou déclarations mensongères concernant les renseignements et déclarations sur l'honneur prévues aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics, le marché pourra également être résilié par le Centre Hospitalier de Guingamp aux torts du titulaire et sans que celui-ci ne puisse prétendre à une indemnisation.

SECTION 6- PROCEDURES DE RECOURS

Tous les litiges et non conformité seront adressés par le CH de Guingamp au titulaire qui pourra provoquer des mesures coercitives et déclencher le cas échéant une procédure de résiliation aux torts du titulaire après que celui ci ait été mis en mesure de présenter ses observations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier le présent marché dans les conditions prévues par les articles 29 à 37 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

L'organe chargé des procédures de médiation est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CICRA) situé au 22, mail Pablo Picasso à NANTES (Tél : 02 53 46 79 00).

Pour le reste,

6-1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Rennes (Juridiction administrative)
.Cité administrative de Kergues - Porte E - Rue St Thomas
35021 Rennes
Téléphone: 02.99.29.42.42

6-2 Organe chargé des procédures de médiation

Comité Interrégional Consultatif de Règlement Amiable des Litiges Marchés Publics De Nantes
22, mail Pablo Picasso
44000 NANTES
Téléphone : 02 53 46 79 00

6-3 Introduction des recours

Par référé précontractuel conformément aux délais et aux dispositions de l'article L. 551.1 du Code de justice administrative.
Par référé contractuel conformément aux délais et aux dispositions des articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative.
Par requête dans les formes et dans le délai de 2 mois mentionnés aux articles R. 411-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative.
Par courrier simple, en recommandé avec accusé de réception. Les voies de recours citées sont gratuites et dispensées du magistère d'avocat.

DATE : à

CACHET ET SIGNATURE DU CANDIDAT
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »
le présent RC